

DECISION DU PRESIDENT N°2024-32

- Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2024-02-13 du 28 mars 2024 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant dans le domaine financier, notamment l'article 17 l'autorisant à conclure et réviser les contrats de location ou de mises à disposition de biens mobiliers ou immobiliers, les baux mobiliers ou immobiliers, ou les conventions d'occupation de biens, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant :

- Que des associations et organismes ont sollicité la collectivité pour l'utilisation des gymnases communautaires de Salles-de-Barbezieux et de Coteaux-du-Blanzacais ;
- Qu'à ce titre, une convention de mise à disposition de bâtiments communautaires sera signée entre la collectivité et les associations et organismes ;

Le Président de la CdC 4B sud Charente,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention d'occupation à titre gratuit avec le Lycée Professionnel Agricole qui sollicite l'utilisation du gymnase communautaire de Salles-de-Barbezieux pour la journée du 6 septembre 2024 pour accueillir les élèves du Lycée Professionnel de l'Oisellerie dans le cadre de la manifestation des Agrolympiades.

Article 2 : Que cette convention est valable pour la journée du 6 septembre 2024.

Article 3 : En vertu de l'article L. 2122-23 (applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT), il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Acte rendu exécutoire par sa télé transmission
en sous-préfecture le **1 JUL. 2024**
et mis en ligne le **2 JUL. 2024**

Fait à Touvérac, le 1^{er} juillet 2024
Jacques CHABOT
Président



AR Prefecture

016-200029734-20240701-DEC_2024_32-AU
Reçu le 01/07/2024